

**ARRÊTÉ DU 25 MARS 2022**

portant sur prolongation et modification des mesures prises par l'arrêté n° 2021/2137 du 22 juin 2021 relatif aux travaux d'enfouissement du réseau par l'entreprise LECLERE et ses sous-traitants, dans diverses rues.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n° 2021/2137 du 22 juin 2021 relatif aux travaux d'enfouissement du réseau par l'entreprise LECLERE et ses sous-traitants, dans diverses rues, du 15 juillet 2021 au 25 mars 2022.

**CONSIDÉRANT** que les travaux ne seront pas terminés aux dates prévues par l'arrêté sus visé.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n° 2021/2137 du 22 juin 2021 sont prolongées et modifiées comme suit :

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue Pasteur et sera gérée en alternat par feux tricolores selon l'avancement du chantier et le stationnement sera interdit au droit des travaux, la vitesse limitée à 30 km/h, du mercredi 23 mars 2022 à 8 heures au mercredi 29 juin 2022 à 17 heures.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue Arsène Houssaye (au niveau du carrefour à feux pasteur/houssaye) et sera gérée en alternat par feux tricolores selon l'avancement du chantier et le stationnement sera interdit au droit des travaux, la vitesse limitée à 30 km/h, du mercredi 23 mars 2022 à 8 heures au mercredi 29 juin 2022 à 17 heures.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 20 places sur le parking en face du Skatepark rue Léo Lagrange (installation base de vie), du mercredi 23 mars 2022 à 8 heures au mercredi 29 juin 2022 à 17 heures.

**ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée ruelle Saint Baudoin et ruelle Cayet, le stationnement sera interdit au droit des travaux, et la vitesse limitée à 30 km/h, du mercredi 23 mars 2022 à 8 heures au mercredi 29 juin 2022 à 17 heures.

**ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue et impasse Léo Langrange, le stationnement sera interdit au droit des travaux, et la vitesse limitée à 30 km/h, du mercredi 23 mars 2022 à 8 heures au mercredi 29 juin 2022 à 17 heures.

**ARTICLE 7 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

**ARTICLE 8 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 9 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 10 :** L'entreprise LECLERE et ses sous-traitants seront tenus pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

**ARTICLE 11 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 12 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 13 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

